

# Ordonnance sur l'énergie (OEne)

## Modification du ...

---

*Le Conseil fédéral suisse,  
arrête :*

### I

L'ordonnance du 7 décembre 1998<sup>1</sup> sur l'énergie est modifiée comme suit :

*Art. 3j, al. 1*

<sup>1</sup> Le supplément visé à l'art. 15b, al. 1, de la loi s'élève globalement à 1,5 ct. par kWh.

### II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Au nom du Conseil fédéral suisse :

Le président de la Confédération,  
Johann N. Schneider-Ammann  
Le chancelier de la Confédération,  
Walter Thurnherr

<sup>1</sup> RS 730.01

